

# Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un,  
Le neuf décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2021, se sont réunis à la CCI 17 rue Aristide Briand – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.  
10 membres présents, 4 membres représentés, 13 membres absents.

**Membres présents** : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Florence CAYLA, Gérard DESCOTTE, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-François VIDAL.

**Membres représentés** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Colette FEYBESSE.

**Membres absents** : Valérie ABADIE-ROQUES, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Marielle FERAL, Jacques GARDE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Thierry SERIN, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

## **1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 23 septembre 2021 (délibération 20211209\_1)**

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 23 septembre 2021, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 mai 2021,
2. Adhésion de nouveaux membres
3. Passage à la M57
4. Décisions modificatives
5. Avenant marché usine à sites et portail citoyen
6. Ouverture de postes de conseillers numériques
7. Adhésion à La Mêlée
8. Cotisation ENT
9. Financements ADS
10. PCRS

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**APPROUVE** le compte-rendu du Comité Syndical du 23 septembre 2021.

## **2. Adhésions de nouveaux membres (délibération 20211209\_2)**

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le dernier Comité Syndical du 23 septembre 2021 :

-SIA de l'Espérou

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ACCEPTE** l'adhésion proposée du SIA de l'Espérou

**SOLLICITE** les services de la Préfecture pour rédiger un nouvel arrêté définissant le périmètre du syndicat,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

## **3. Cotisations (délibération 20211209-3)**

Vu la délibération 20210506\_2 du Comité syndical portant vote des cotisations 2021,

Considérant les démarches réalisées par le SMICA ainsi celles engagées par deux services instructeurs dans le cadre de France Relance,  
Considérant la proposition faite par l'éditeur Beneylu School pour une cotisation par classe,  
Considérant le nouveau marché qui a conduit à choisir un nouvel outil de rédaction des pièces administratives des marchés publics,

Monsieur Le Président expose les trois points qu'il souhaite aborder devant les membres du Comité syndical :

-Tout d'abord, des demandes de financements ont été réalisées auprès de l'Etat dans le cadre de France Relance et ce, afin d'accompagner financièrement les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme.

Le SMICA a donc agi en lien avec la Commune de Saint-Affrique ainsi qu'Ouest Aveyron Communauté pour bénéficier de cette participation.

Dans la mesure où c'est le SMICA qui va bénéficier, in fine, de cette subvention, il a passé des conventions avec les deux collectivités précitées afin de réaliser une réduction de leur cotisation 2022.

-CC Saint-Affricain : 11 652 euros – 3200 euros = 8452 euros (cotisation 2022 de la CC)

-Ouest Aveyron Communauté : - 1750 euros sur la cotisation 2022

-Ensuite, le SMICA et Benelyu School ont mis en place la possibilité pour une école d'adhérer à l'ENT pour une classe et non plus seulement pour l'école en entier. Cette offre à 135 euros annuel par classe est réservée aux écoles de 3 classes maximum et ne concerne que la gamme Benelyu Scholl infini.

-Enfin, le SMICA a choisi un nouvel outil de rédaction des pièces administratives des marchés publics et Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs suivants :

-Coût de mise en place (opération spécifique la première année) : 2250 euros

-Cotisation annuelle : 2250 euros

-Utilisateur supplémentaire : 800 euros/an

Par ailleurs, pour les collectivités qui disposent déjà de l'outil de rédaction des pièces administratives SIS-Marchés, la migration vers la nouvelle solution donnera lieu à une opération spécifique d'un montant de 1125 euros (2250/2).

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECIDE** de fixer les montants des cotisations comme décrit ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires.

#### **4. Décisions modificatives (délibération 20211209-4)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Comité Syndical n° 20210406\_13 du 6 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Vu la délibération 20210506\_2 du Comité syndical portant vote des cotisations 2021,

Considérant que le SMICA réalise depuis 2019 des lignes de trésorerie tous les ans auprès de la Banque populaire,

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que la Banque populaire a appliqué un prélèvement sur le premier versement 2021 pour des frais datant de plusieurs années. Cette somme n'ayant pas été prévue au BP 2021, il convient d'alimenter le compte 6615 de 2000 euros depuis le compte 022 (dépenses imprévues).

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que le compte 615228 devra être alimenté de 5000 euros depuis le compte 6413.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ADOpte** la décision modificative proposée qui n'a pas d'incidence sur le montant des dépenses de la section de fonctionnement,

**SOLLICITE** les services de la trésorerie pour procéder à la mise en œuvre de ces modifications,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

#### **5. Règlement budgétaire et financier (délibération 20211209-5)**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu le décret n°2005-1899,

Vu l'avis favorable du comptable qui est joint à la présente délibération,

Vu la délibération 20210923\_3 du Comité Syndical du SMICA actant le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté, parallèlement à l'adoption du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier du SMICA

**SOLLICITE** les services de l'Etat ainsi que de la trésorerie pour prendre en compte ce règlement

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

**6. Adhésion au service médecine du CDG (délibération 20211209-6)**

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECIDE**

de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

**AUTORISE** son Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022

**7. Ouverture de poste (délibération 20211209-7)**

8. Considérant le contexte de forte demande eu égard à l'infrastructure d'hébergement de la part des collectivités

9. Considérant le nombre de collectivités qui bénéficient de cette installation

10. Considérant la nécessité de mettre en place un support pour ces dernières,

11.

12. Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un technicien réseau pour étoffer l'équipe actuelle composée de 3 agents.

13. Il suggère donc d'ouvrir un poste de technicien (voir technicien principal 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, en fonction des profils).

14.

15. Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

16.

17. **DECIDE** l'ouverture d'un poste de technicien

18.

19.

20. **AUTORISE** son Président à signer toute pièce relative à cette affaire

**La séance est levée à 10h00**

**Fait à Rodez, le 09/12/2021**

**Le Président, Jean-Louis GRIMAL**